

ARRETE MUNICIPAL n° A20250221-057

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Lundi 24 février 2025 au mercredi 26 février 2025	
Lieu	43 avenue Carnot (RD1089)	
Demandeur	Monsieur Jean-Michel Chatonnier	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 18 février 2025, présentée par Monsieur Jean-Michel CHATONNIER ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion d'un déménagement, **face au 43 avenue Carnot (RD1089) du dimanche 23 février 2025 à 20 heures au mercredi 26 février 2025 inclus** ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements (zone bleue), face au 43 avenue Carnot (RD1089) du **dimanche 23 février 2025 à 20h00 au mercredi 26 février 2025 inclus**.

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet, **lundi 24 février 2025 au mercredi 26 février 2025 inclus**.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, Monsieur Jean Michel Chatonnier, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 21 février 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **21 FEV. 2025**
 Notification le :